



Règlement des droits de licence pour le commerce avec le bétail de boucherie (animaux vivants)

Règlement special

(valable à partir du 1.1.2008)

Ce règlement des droits de licence concerne le commerce avec le bétail de boucherie licencié.

Taux des droits de licence

CHF 300.- forfait annuel

La facturation des droits de licence s'effectue sans déclaration du chiffre d'affaires.